



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION DE SEEYOND

ENGAGEMENT DE SEEYOND

La corruption est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives. Les infractions à la réglementation anti-corruption sont par nature graves et peuvent notamment conduire à une atteinte à la réputation de Seeyond.

Seeyond s'engage à exercer son activité avec intégrité dans le but de se prémunir contre toute forme de trafic d'influence et de corruption, notamment l'octroi ou la réception de « pots-de-vin » dans le cadre de relations commerciales et la corruption d'agents publics. Au sens de la présente politique, le terme « corruption » inclut l'octroi de « pots-de-vin » et le paiement de rétrocommissions à des agents publics ou toute autre personne. Un « pot-de-vin » correspond à une pratique consistant à offrir tout objet de valeur, paiement en espèces, acte de bienfaisance, prêt, prise en charge de frais de déplacement, cadeau dispendieux, invitation onéreuse à un événement, ou promesse d'embauche, soit à l'individu corrompu, soit à l'un des membres de sa famille proche, dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou administrative.

Afin de s'assurer du respect de cette interdiction, Seeyond déploie un dispositif anti-corruption destiné notamment à sensibiliser et à rappeler le cadre des bonnes pratiques qui contribuent à la prévention de la corruption.

Chaque collaborateur de Seeyond doit comprendre l'importance de ce dispositif mais également s'engager à respecter les principes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La Direction Générale de Seeyond porte la responsabilité de l'organisation de la lutte contre la corruption au sein de Seeyond.

CADRE REGLEMENTAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Seeyond se conforme à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » qui impose, comme société assujettie, de mettre en place des mesures destinées à détecter et prévenir la corruption en France et à l'étranger.

ACTIVITES PROHIBEES

Seeyond, ses collaborateurs, dirigeants et administrateurs ne doivent pas se livrer à des activités prohibées.

Constitue une activité prohibée le fait d'offrir, promettre, donner (ou d'autoriser d'offrir ou d'accepter) tout avantage, paiement en numéraire ou objet de valeur, directement ou indirectement (notamment par le biais d'un partenaire commercial ou de toute autre personne), à un agent public et, plus généralement, à toute personne, dans le but :

- d'influencer une décision publique ou d'affaires ;
- de conduire cet individu à accomplir ses fonctions déloyalement ou de façon inappropriée ;
- d'obtenir un avantage indu.

La politique de Seeyond interdit également aux collaborateurs de Seeyond de solliciter ou d'accepter un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de leur fonction.

Les paiements de facilitation sont interdits, quel qu'en soit le montant.

ACTIVITES PRESENTANT UN RISQUE DE CORRUPTION ACCRU

Certaines activités peuvent présenter un risque accru de corruption. Des mesures de vigilance sont mises en place au sein de Seeyond concernant plus particulièrement les pratiques suivantes :

- les cadeaux et invitations à des événements
- les voyages, logement et dépenses connexes
- les conférences et événements
- les actes de bienfaisance/donation, sponsoring et mécénat
- les fournisseurs et autres tiers
- les relations avec des agents publics
- les pratiques de recrutement
- les fusions, acquisitions et joint-ventures et
- la comptabilité.

En présence de plusieurs signaux d'alertes signaux pouvant indiquer l'existence de « pots-de-vin » ou de toute autre forme de corruption ou trafic d'influence, Seeyond doit s'assurer qu'il existe une justification commerciale légitime, évaluer le niveau de risque associé et agir en conséquence.

DISPOSITIF DE CONFORMITE

Seeyond met en œuvre un dispositif de conformité conçu pour promouvoir et assurer la conformité à la réglementation anti-corruption.

Dans ce cadre, Seeyond met en place un dispositif de prévention qui repose sur ce qui suit :

- Une cartographie des risques de corruption
- Le déploiement de politiques, procédures et normes internes
- Des actions de formation et de sensibilisation et
- Une politique anti-corruption destinée aux tiers.

Seeyond conduit des contrôles de manière régulière visant à s'assurer de la conformité de ses activités et de ses pratiques à la réglementation anti-corruption. Des contrôles sont renforcés lorsque des risques élevés de corruption ont été identifiés dans la cartographie des risques. Ils sont effectués dans le but d'identifier potentiellement l'octroi d'un « pot de- vin » ou toute autre forme de corruption.

Seeyond met en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au dispositif de lutte contre la corruption de Seeyond.

Version du 06/03/2018